

2 actes RG : non associables à taux plein, le 2^e est à 50 %

ACTES EFFECTUES										
(si les actes sont soumis à la formalité de l'accord préalable, indiquez la date de la demande : J J M M A A A A)										
dates des actes	codes des actes	activités	C,CS V,VS	autres actes (TO,...) éléments de tarification CCAM (modificateurs, association,...)	montant des honoraires facturés ①	dépass.	frais de déplacement			
							I.D. ②	M.D.	I.K. montant ③	
03/11/14	LBFA023	1		1	46,89€					RG
localisation anatomique ↷	14									
03/11/14	HAPD001	1		2	10,45€					RG
localisation anatomique ↷	01 02									
localisation anatomique ↷										
localisation anatomique ↷										
PAIEMENT										
MONTANT TOTAL en euros (1+2+3)					57,34€					

LBFA023 Exérèse de lésion de l'os maxillaire et/ou du corps de la mandibule de moins de 2 cm de grand axe, par abord intrabuccal
HAPD001 Section de bride muqueuse ou de frein intrabuccal

Règle générale :

L'association de deux actes au plus, y compris les gestes complémentaires, peut être tarifée.

L'acte dont le tarif hors modificateurs est le plus élevé, est tarifé à taux plein, le second est tarifé à 50 % de sa valeur.

RG = Actes soumis à la règle générale. Le 1^{er} acte est pris en charge à 100%, le 2^e à 50% et à partir du 3^e à 0%.